

Maître d'ouvrage: SAGEBA

INTITULÉ DE L'AFFAIRE : Révision du SAGE de l'Automne

Nom du rédacteur : Céline VIEILLARD

LIEU DE LA REUNION : MORIENVAL

DATE DE LA RÉUNION : 21/03/2012

Date d'etablissement du compte-rendu: 26/03/2012

Nom	Société / organisme / collectivité / unité	Téléphone/E-mail
CARON Jacques	Maire de Béthisy-Saint-Martin	03 44 39 77 22
DOMPÉ Gérard	Mairie d'Orrouy	03 44 88 65 22
SIRON Anne	Conseil Régional de Picardie Direction de l'Environnement	03 22 97 27 97
PIA Franck	Chambre d'Agriculture de l'Oise	03 44 11 44 48
THIPLOUSE Julie	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de l'Oise	03 44 79 80 57
VORBECK Jean- Paul	DREAL Picardie	03 22 82 90 77
MOLINIÉ Léa	Agence de l'Eau Seine Normandie	03 44 30 50 05
TUEUR Jany	CG 60	03 44 06 62 92
DENAES Jean	Fédération pêche de l'Oise	06 88 39 22 91
LASO Lionel	ONEMA 60	06 85 06 99 73
JOSSART Yves	ONEMA 60	06 72 08 12 85
LETOT Christophe	SAGEBA	_
MILLAIR Laurent	SAFEGE, Chef de projet	laurent.millair@safege.fr 01 46 14 72 59
VIEILLARD Céline	SAFEGE, Ingénieur de projet	celine.vieillard@safege.fr 06 78 90 53 84

OBJET DE LA RÉUNION:

Réunion de travail pour définir le(s) scénario(s) alternatif(s) du SAGE afin de traiter les problématiques de la gestion des eaux superficielles et des milieux associés.



M. MILLAIR a rappelé brièvement la démarche et les objectifs de la révision du SAGE. A partir d'une synthèse des éléments du scénario tendanciel par thématique, il a demandé au groupe de travail de formuler des orientations et des propositions d'actions pour éviter ce scénario tendanciel (Cf. également le rapport provisoire sur le scénario tendanciel transmis au préalable).

La présentation PowerPoint diffusée en réunion est rappelée en annexe.

<u>Problématique de la gestion quantitative de la ressource</u> (Cette thématique a été reprise bien qu'abordée largement dans la commission 3, car elle gouverne également le bon état des eaux de surfaces et parce que certaines personnes n'étaient pas présentes dans l'autre commission).

M. PIA explique qu'un modèle de la nappe est nécessaire. Il faudra utiliser ce modèle avec prudence compte tenu des simplifications du modèle mathématique.

M^{me} SIRON propose de travailler sur l'AEP et notamment pour diminuer les fuites des réseaux.

M. TUEUR explique que bientôt il sera obligatoire de recenser le patrimoine réseau.

Il est rappelé que la conserverie est la principale entreprise consommatrice d'eau du bassin versant. Elle a fait de gros efforts pour diminuer sa consommation et est soucieuse d'avoir une eau de bonne qualité.

Concernant la consommation d'eau par le secteur agricole, les personnes présentes sont d'accord pour réaliser un bilan des pratiques actuelles, comme proposé dans la commission n°3 de la veille.

M. PIA explique qu'à l'échelle nationale, il existe une réflexion sur la constitution de stockages d'eau pour l'agriculture. Il est dommage que la sucrerie ait fermée puisqu'elle constituait une réserve d'eau pour les agriculteurs.

M. TUEUR propose de réutiliser les eaux traitées en sortie de STEP.

M. PIA explique qu'il y a des risques de contamination bactériologique des légumes irrigués par de telles eaux. Il faudrait travailler avec les entreprises agro-alimentaires pour connaître le seuil admissible de bactéries.

Dans le cadre du SAGE Oise-Aronde, des réflexions sont menées sur les ressources alternatives. Les élus de ce SAGE ont voté le lancement d'un appel d'offre pour la réalisation d'une étude de recherche de ressources alternatives. Il pourra être intéressant de s'inspirer des résultats de cette étude.

Concernant les actions au niveau des écoulements superficiels, M. PIA propose de freiner les écoulements de surface pour augmenter les infiltrations vers la nappe. Ceci peut être réalisé par la mise en place de bandes enherbées entre des parcelles.

M. JOSSART propose plutôt des haies ou fossés aménagés pour tamponner les vitesses d'écoulement.

M. VORBECK résume en expliquant qu'il faut répartir correctement les prélèvements sur la nappe afin de limiter les pressions à l'amont en les dispersant.

N° de projet : 11DHF007 Page 2/8



M^{me} SIRON propose de mettre des alertes sur l'état de la ressource dans les documents d'urbanisme tel que les PLU. Vu que les SCoT sont quasiment tous déjà votés, le SAGE ne pourra qu'avoir un regard critique.

M^{me} MOLINIÉ donne un exemple européen : des habitations sont conçus pour que chaque habitant ne puisse pas dépasser une certaine consommation d'eau.

M^{me} SIRON explique que des économies d'eau peuvent être réalisées en récupérant les eaux de pluies pour les espaces verts.

Pollution des eaux liée à l'assainissement collectif

M. VORBECK rappelle la proposition d'étude émise à la commission n°3 : réaliser un bilan des rejets reçus par chaque cours d'eau du bassin. Ce bilan permettra de calculer la capacité de chaque cours d'eau à recevoir une nouvelle charge polluante.

De plus, il propose qu'un suivi de la qualité du milieu récepteur en amont et aval des STEP soit généralisé.

M. TUEUR précise qu'un arrêté est ou va être établi pour obliger ces analyses.

Le groupe de travail reprend donc l'idée que le SAGE serve à systématiser la récupération des données, leur bilan et leur communication au sein du bassin versant.

M. MILLAIR demande au groupe de travail s'il est nécessaire de réaliser un suivi régulier d'un plus grand nombre de paramètres ? Ou sur plus de stations ? par temps de pluie ?

M. VORBECK explique que la commune de Crépy-en-Valois a réalisé une importante campagne de temps de pluie pour voir l'impact des eaux de pluie sur la qualité de la Ste Marie. Cette campagne était fortement contraignante. Il pense qu'il n'est pas nécessaire d'en réaliser d'autres.

M. TUEUR explique qu'avec les réseaux séparatifs, la première eau de pluie qui ruisselle n'est pas traitée alors qu'elle est la plus chargée.

M^{me} MOLINIÉ explique qu'il faut traiter les eaux pluviales le plus en amont possible afin de diminuer les problématiques qualité et quantité, mais par quel moyen?

Pollution des eaux liée à l'assainissement non collectif

M. VORBECK explique qu'il faut prioriser les actions de réhabilitation des installations d'ANC sur les secteurs où l'ANC a un impact fort sur le milieu. Les études BAC pourraient être utilisées afin de définir certains de ces secteurs. Il faut trouver une méthode qui permette de prioriser tout le bassin versant.

Pollution des eaux liée à l'agriculture

M. MILLAIR rappelle les actions déjà mise en place : réalisation des études BAC et plan éco-phyto 2018. De plus, à la commission n°3, il a été proposé de faire un bilan de l'avancement des études BAC à l'horizon 2022.

M. PIA explique qu'une étude BAC doit entraîner un plan d'actions. On s'interroge sur quelles actions et comment les mettre en œuvre. Les mesures agroenvironnementales (MAE) en sont un exemple. Elles sont un moyen d'amener les agriculteurs à diminuer la quantité de produits phytosanitaires en aidant financièrement et techniquement. Le SAGE doit avoir un regard sur ces plans d'actions. Toutefois, les gestionnaires de l'AEP doivent être les moteurs

N° de projet : 11DHF007 Page 3/8



des MAE, ce ne peut pas être l'administration. La Chambre d'Agriculture accompagne techniquement les maîtres d'ouvrage sur ces sujets. La question est de savoir si le SAGEBA peut aider à porter de telles mesures ?

M. VORBECK explique que le SAGEBA pourrait être porteur de MAE à l'échelle du bassin versant car il y a peu de BAC sur ce bassin. Toutefois, cela demanderait un gros travail d'animation qui nécessiterait un poste dédié. Ce type de poste existe sur certains SAGE et il convient de préciser que généralement ces MAE sont mises en place sur les secteurs sensibles aux érosions et coulées de boues.

M. PIA confirme qu'il existe souvent une personne dédiée aux MAE dans les syndicats porteurs de ce type de plan d'actions.

Dans le cas du bassin de l'Automne, il conviendrait que les secteurs ou les communes soient hiérarchisées par rapport aux risques de coulées de boues et qu'ainsi le travail soit ciblé.

M. VORBECK explique qu'il est important de diffuser les informations sur la qualité des eaux (extrait des suivis). Le SAGE doit avoir tous les résultats des suivis. Si une pollution accidentelle survient, le SAGE peut diffuser l'information et tenter d'identifier son origine. Il pourra ensuite sensibiliser les utilisateurs des produits retrouvés dans le milieu afin que de telles pollutions ne surviennent plus. Il faudrait définir un groupe qui serait missionné de diffuser les informations.

Pollution des eaux liée à l'utilisation de pesticides par d'autres que les agriculteurs

Crépy-en-Valois et Villers-Cotterêts ont signé des chartes avec le Conseil Régional et l'Agence de l'Eau concernant l'utilisation des pesticides. Il serait intéressant d'élargir l'adhésion à cette charte à un maximum de communes du bassin versant.

M. JOSSART propose qu'une enquête soit réalisée sur les pratiques des communes.

Pollution des eaux liée aux substances prioritaires ou aux métaux lourds

M^{me} SIRON précise que toute la France est concernée par la problématique des HAP.

Compte tenu de cela, M. VORBECK propose d'attendre les résultats des études globales en cours de réalisation sur ce sujet. Les services de l'État réalisent également une étude sur toutes les substances prioritaires afin, pour une molécule donnée, d'en identifier l'industrie qui la rejette. Cette identification permettra d'établir un arrêté demandant à cette industrie de faire des recherches pour diminuer la production de cette molécule.

Ainsi, le groupe de travail estime qu'il n'est pas possible de mener plus d'actions dans le cadre du SAGE pour le moment. Le SAGEBA pourrait être le relais des connaissances et en premier lieu des résultats des suivis de qualité menés par la DREAL.

Le bassin versant compte de fortes concentrations en zinc.

M. VORBECK suppose qu'il peut provenir du lessivage des routes car il y a du zinc dans les pneumatiques. Il n'y a pas de réelle action dans le cadre du SAGE qui puisse être menée.

N° de projet : 11DHF007 Page 4/8



Problématique des étangs

M. LETOT explique que dans le cadre du PPRE 2013-2018, les étangs et leurs caractéristiques vont être recensés. Entre autres, les relations avec les cours d'eau seront relevées.

M. VORBECK rappelle que la création d'étangs dans le lit mineur d'un cours d'eau est interdite.

M. JOSSART propose d'inciter les propriétaires à l'installation de moine ou de grille pour les étangs liés aux cours d'eau.

Le règlement du SAGE pourrait permettre de limiter la création de nouveaux étangs en interdisant la création dans certains secteurs sensibles.

M^{me} SIRON s'inquiète de qui pourrait surveiller l'application de cette règle.

M^{me} MOLINIÉ rappelle que le SDAGE limite déjà la création de nouveaux plans d'eau. Le SAGE pourrait reprendre au minimum le SDAGE ou être plus restrictif.

En cas de rupture de la digue de l'étang de Wallu, nous serions confrontés à deux problématiques distinctes : un risque pour la sécurité des personnes et un risque de contamination des eaux par les métaux lourds contenus dans les sédiments de l'étang.

M^{me} SIRON explique qu'il faut se renseigner sur la classe de la digue pour savoir à quelle réglementation elle se réfère.

M^{me} MOLINIÉ et M. VORBECK explique que les sédiments de l'étang de Wallu ne peuvent pas être traités. Tout d'abord, il existe un vide juridique sur la légalité de traiter les sédiments. De plus, cette question a été traitée par une étude dans les années 80 : aucun projet n'a abouti, même pour une dépollution partielle, car trop coûteux.

Une étude de faisabilité du contournement de l'étang de Wallu par l'Automne ou la recherche d'une autre solution pourrait être réalisée dans le cadre du SAGE.

Problématique de la continuité écologique

M. LASO considère que tous les ouvrages infranchissables sur la Sainte Marie devront être effacés d'ici à 2015 pour respecter la DCE et le SDAGE.

M^{me} MOLINIÉ explique que l'objectif est d'assurer la continuité écologique. A minima, le SAGE doit assurer une animation pour encourager tout projet allant dans ce sens.

M. VORBECK propose de mener une étude à l'échelle du bassin versant sur la franchissabilité des ouvrages et l'intérêt écologique (en particulier pour être le siège de frayère) des cours d'eau. Notamment, cette étude pourrait identifier des secteurs très intéressant écologiquement sur de petits affluents. Elle permettrait donc de prioriser les actions par rapport au gain écologique à gagner. Il serait intéressant que cette étude permette d'identifier les droits d'eau liés aux ouvrages.

M. LETOT explique que dans le cadre du PPRE toutes les vannes seront recensées.

M. LASO explique qu'il est important d'éviter la création de tout nouvel ouvrage, même les plus petits.

N° de projet : 11DHF007 Page 5/8



Problématique liée à l'hydromorphologie des cours d'eau

M. LETOT explique qu'il existe un projet en discussion avec le propriétaire pour abattre une peupleraie et la transformer en une prairie pâturée. Cette action serait accompagnée du reméandrage du cours d'eau et sa remise en fond de vallée. Ce projet est à part du PPRE.

La problématique des peupleraies est présente sur une partie importante du bassin. Aucun règlement ne limite la création de peupleraie.

M. LASO propose de limiter le nombre de drains arrivant des peupleraies dans les cours d'eau. En effet, chaque drain engendre une érosion de berge. Il pourrait n'y avoir qu'un seul exutoire des drains vers le cours d'eau par parcelle. Il est proposé de réinscrire dans le règlement du SAGE la distance de 6 m entre les peupleraies et la berge.

M^{me} SIRON propose de contacter le Centre Régional de Propriété Forestière (CRPF) pour qu'ils aident les exploitants à changer d'essences et/ou de pratiques. Le CRPF travaille sur l'élaboration d'un cahier des charges sur la gestion des peupliers. Elle propose que le SAGEBA travaille avec les partenaires des professionnels.

M. JOSSART propose qu'un travail soit fait auprès des exploitants (sensibilisation) pour que la ripisylve soit préservée au cours de l'exploitation de la parcelle.

Le CRPF peut peut-être réaliser la sensibilisation de l'ensemble des propriétaires de peupleraies.

M. LETOT précise qu'il existe de nombreux secteurs recalibrés qui peuvent être des lieux de projets de renaturation.

Les berges sont également dégradées par les terriers de ragondins ou rats musqués. Leur prolifération est importante. Le PPRE va permettre de localiser les zones les plus touchées.

M. LETOT explique qu'il est interdit de protéger les berges avec des matériaux divers mais que c'est une pratique assez courante. Une sensibilisation des riverains est nécessaire.

M. JOSSART précise qu'une sensibilisation aux bonnes pratiques est nécessaire dans de nombreux domaines liés aux cours d'eau. En effet, les riverains ont le devoir d'entretenir la rive dont ils sont propriétaires (code civil) mais ils ne connaissent pas les bonnes méthodes.

Une sensibilisation sur les thématiques suivantes est nécessaire auprès des propriétaires riverains :

- Entretien de la végétation rivulaire ;
- Curage;
- Reprofilage.

Cette formation pourra, entre autres, rappeler le contenu de la loi sur l'eau.

Le SAGEBA réalisera peut-être une mise à jour de l'inventaire de la Renouée du Japon tous les ans. Le PPRE va contenir des actions contre la prolifération de cette plante. Ces actions seront réalisées par des entreprises spécialisées. En effet, le risque de prolifération est trop fort pour demander aux particuliers d'agir sur la Renouée. Le type d'actions qui sera préconisé sera l'étouffement des foyers avec d'autres espèces concurrentielles.

L'envasement des cours d'eau du bassin est lié au débit faible de ceux-ci. Des travaux de recentrage du lit pourraient éventuellement y remédier ponctuellement. Mais cela ne résoudrait pas les problèmes de diminution du niveau d'eau et le manque de débit.

N° de projet : 11DHF007 Page 6/8

Un diagnostic et un entretien de la végétation rivulaire sont prévus dans le cadre du PPRE.

Problématique liée aux zones humides

M^{me} SIRON propose d'introduire l'inventaire en cours de finalisation par la DREAL dans les documents d'urbanisme : PLU et SCoT. Ceci permettra une sensibilisation des collectivités aux zones humides et les collectivités pourront sensibiliser les particuliers.

M. LETOT explique que, dans le cadre du PPRE, des actions de remises en eau de bras mort sont prévues.

M. PIA s'inquiète à propos du projet d'inventorier les bassins de l'ancienne sucrerie comme zone humide.

M. VORBECK explique que les abords des bassins sont colonisés par des plantes caractéristiques des zones humides et ont donc été repérés sur cette base. Cet inventaire est un outil d'aide pour la DDT, pour donner des avis sur le projet de développement. Sur le bassin de l'Automne, il est rappelé qu'il y a un grand nombre de zones humides en fond de vallée et à proximité des villages. Les réflexions de développement des communes devront forcément intégrer leur présence.

M^{me} MOLINIÉ rappelle que le SDAGE impose, si un projet détruit une zone humide, aux responsables du projet de créer ou réhabiliter une autre zone humide sur 1,5 fois la surface détruite. Le SAGE peut reprendre cette recommandation ou la rendre plus stricte. Le SAGE peut préciser que la compensation doit se situer sur le bassin versant de l'Automne.

La DREAL doit identifier les zones prioritaires/à protéger grâce notamment aux plantes relevées.

M. VORBECK propose que soit créée une base de données avec les zones humides et notamment celles qu'il serait intéressant de réhabiliter. Cette liste pourrait permettre aux responsables des projets de savoir où envisager leur compensation.

M. VORBECK rappelle que le SAGE permettra le classement de zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) après validation par le préfet. Une zone humide classée ne peut être détruite dans le cadre de projet.

Pour certaines zones non classées, le SAGE peut imposer des conditions telles qu'un traitement plus poussé des eaux usées rejetées à proximité.

M. MILLAIR demande s'il faut envisager de valoriser les zones humides pour le public, comme un patrimoine important du bassin.

M^{me} SIRON répond que cela dépend de l'identification des zones humides par les communes et de leur volonté de communication à ce sujet.

Problématique liée aux inondations

M. VORBECK explique que le bassin de l'Automne n'est pas un territoire à enjeu d'après la directive inondation.

N° de projet : 11DHF007 Page 7/8



Compte tenu du manque de données sur le bassin, M. MILLAIR demande s'il est pertinent de réaliser l'étude hydraulique et la cartographie des zones inondables qui était prévu dans le précédent SAGE et qui n'a pas été réalisée.

M^{me} SIRON considère en effet que la connaissance des zones inondables est une base à acquérir. Il faut toutefois considérer les priorités des élus.

M. VORBECK rappelle que l'inventaire des zones humides a été réalisé selon deux critères : biodiversité et hydraulique. Il peut donc permette de connaître des connexions entre certaines zones humides et le cours d'eau et approcher en partie le rôle joué par certaines zones en termes d'expansion des crues.

L'ensemble des sujets ayant été épuisé, la séance est levée par M. MILLAIR qui précise en dernier lieu que les propositions du jour seront synthétisées et retravaillées pour intégrer des scénarios alternatifs plus ou moins volontaristes. Un compte rendu sera envoyé à tous les membres pour une réaction en retour : chaque participant pourra renvoyer à la suite de ce dernier de nouvelles propositions, des compléments ou des commentaires.

N° de projet : 11DHF007 Page 8/8